



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Jérôme GUEDJ
Député de l'Essonne

Madame Stéphanie RIST
Ministre de la Santé des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes
handicapées
14 Avenue Duquesne
75 350 PARIS 07 SP

À Paris, le 13 avril 2026

113-2026-VF

Objet : Application de la loi relative aux cotisations des complémentaires santé en 2026

Madame la ministre,

La progression très forte des tarifs des complémentaires santé constatée ces dernières années inquiète les Français. Ce débat a été amplifié par l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Le Parlement a adopté une contribution exceptionnelle de 1,1 milliard d'euros demandée aux organismes de complémentaires santé. Cette mesure avait un objectif clair : contribuer à l'équilibre de la Sécurité sociale sans que cette charge ne soit répercutée sur les assurés.

Conscients cependant du risque d'une hausse des cotisations, les parlementaires ont souhaité adopter deux garde-fous explicites :

- **Première disposition** : mon amendement qui prévoyait que "pour l'année 2026, le montant des cotisations ne peut être supérieur à celui applicable pour l'année 2025"
- **Seconde disposition** : l'amendement de Thibault Bazin qui prévoyait qu'"avant le 31 mars 2026, le Gouvernement et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie engagent avec l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie une négociation relative aux conditions tendant à ce que le montant de la contribution instituée au présent article ne soit pas répercuté par les organismes assujettis sur les cotisations d'assurance maladie complémentaire stipulées au cours des exercices en cours et à venir"

Ces dispositions étaient sans ambiguïté : elles visaient à empêcher toute augmentation mécanique ou opportuniste des tarifs en 2026. Le conseil constitutionnel n'a pas censuré ces dispositions, elles sont donc d'application immédiate. Dans la foulée du vote de la loi, j'ai pris l'initiative de solliciter les trois fédérations représentant le secteur — la Fédération nationale

de la Mutualité Française, France Assureurs et le Centre technique des institutions de prévoyance - afin de m'assurer de leur compréhension et de leur engagement à appliquer la loi. À ce jour, ces sollicitations sont restées sans réponse.

Quatre mois après la promulgation de la loi, je me vois donc contraint de vous saisir directement. Depuis le mois de janvier, j'ai reçu plusieurs dizaines de témoignages d'assurés, dont certains vous sont transmis en pièces jointes de ce courrier. Tous décrivent la même situation : des hausses de cotisations en 2026, parfois très importantes, malgré une disposition législative explicite. Ainsi :

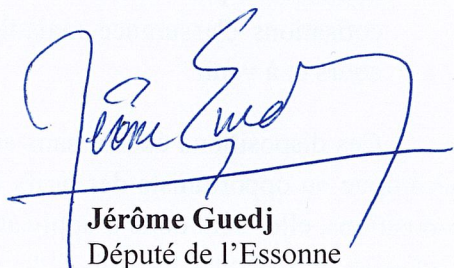
- Un retraité fait état d'une hausse de plus de 9% de sa cotisation
- Une assurée constate une augmentation de 37,56% malgré ses démarches pour faire appliquer la loi
- d'autres témoignages évoquent des hausses de 10 à 12%

Comme moi, ces assurés ne comprennent pas pourquoi une loi aussi claire n'est pas appliquée. Cette incompréhension est d'autant plus forte que les acteurs du secteur continuent de présenter ces hausses comme inévitables, alors même que le législateur a précisément encadré leur évolution. Dans ce contexte, plusieurs questions se posent avec acuité pour savoir comment le Gouvernement entend garantir l'application effective de la loi votée par le Parlement :

- Où en sont les échanges avec les représentants du secteur afin de garantir que la contribution exceptionnelle ne se traduise pas, directement ou indirectement, par une hausse des cotisations pour les assurés ? (application du dernier alinéa de l'article 13)
- Quels contrôles ont été engagés, ou seront engagés, à l'égard des organismes qui ne respectent pas l'interdiction d'augmentation des cotisations en 2026 ?
- Quelles suites seront données pour assurer le remboursement des sommes indûment perçues ?

Madame la Ministre, il en va de la crédibilité de la parole publique et du respect du vote du Parlement. J'entends que des acteurs du secteur compteraient sur une question prioritaire de constitutionnalité pour remettre en cause la constitutionnalité de ces mesures de protection. Mais quand une loi est votée et promulguée, il faut surtout veiller à son application pleine et entière. Je vous remercie par avance des réponses que vous pourrez apporter à ces interrogations légitimes, partagées par de nombreux assurés.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jérôme Guedj
Député de l'Essonne